

9643

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

Communauté française

Libre-confessionnel

Provincial et communal

Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

le 28 janvier 1999

2. Intitulé de l'unité de formation :

**Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers
échelle D1.1 (Circulaire n° 8 du 04 / 12 / 97, R. G. 8).**

Code de l'U.F. : 821062021E1	Code du domaine de formation : 803
------------------------------	------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

Enseignement secondaire de :

transition

qualification

Du degré :

inférieur

supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 821062021E1	Code du domaine de formation : (4) 803
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Connaissance de l'entreprise – Déontologie	CT	B	6
Notions relatives aux services médico-techniques et démarche en soins infirmiers	CT	B	6
Nursing de base et manutention	CT	B	24
Notions d'hygiène hospitalière	CT	B	10
Premiers secours en cas d'arrêt cardio-respiratoire	CT	B	4
Relation d'aide	CT	B	10
2. <u>Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	72

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*avis favorable
28.02.99*

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 1 2 MARS 1999

Signature :



A. COLLINET
INSP. COORD

- (2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**1.1 Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle.
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières.

Au terme de l'unité de formation, l'étudiant possédera les savoirs, savoir-faire et savoir-être complémentaires indispensables au développement et à l'application de ses compétences aux niveaux des services médico-techniques, du nursing, de l'hygiène hospitalière favorisant ainsi le bien-être des bénéficiaires de soins et l'efficacité du service.

Références :

La circulaire du 04/12/1997 (Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique) relative aux auxiliaires de soins non diplômés sous l'échelle D1 fixe les conditions pour obtenir une échelle supérieure de traitement .
Outre une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1 et une évaluation au moins positive, l'agent devra suivre une formation.

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

Pour être admis comme élève régulier, l'agent devra compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D1 et bénéficier d'une évaluation au moins positive.

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENTS

Néant

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION**1. Connaissance de l'entreprise et déontologie.**

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'établissement de soins : <ul style="list-style-type: none"> - organisation administrative ; - organisation médicale et paramédicale. • Les éléments du code d'éthique des professions médicale et paramédicale. | <p>Etablir l'organigramme.
Indiquer les rôles dévolus à chaque fonction.</p> <p>Déterminer les comportements adéquats dans une situation donnée.</p> |
|---|--|

2. Notions relatives aux services médico-techniques et démarche en soins infirmiers.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les examens médico-techniques : <ul style="list-style-type: none"> - laboratoire - cardiologie ; - radiologie - neurologie ; - pneumologie ; - gastro-entérologie. • La démarche en soins infirmiers : <ul style="list-style-type: none"> - collecte des données ; - analyse de la situation ; - formulation des objectifs ; - réalisation des actions ; - évaluation du travail. | <p>Identifier succinctement.</p> <p>Préparer le patient.</p> <p>Restituer la démarche en soins hospitaliers.
Formuler des exemples.</p> |
|---|---|

3. Nursing de base et manutention :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'aide à la toilette d'une personne en perte d'autonomie partielle ou totale : <ul style="list-style-type: none"> - soins généraux ; - soins annexes. • Les besoins du patient : <ul style="list-style-type: none"> - besoins de boire et manger - besoins d'éliminer - besoins d'éviter des dangers • La réfection du lit. • La prévention des risques d'alitement prolongé : <ul style="list-style-type: none"> - escarres ; - phlébite ; - pneumonie. • Les techniques de manutention : <ul style="list-style-type: none"> - éléments d'anatomie ; - amplitude de la colonne vertébrale ; - gestes et postures adaptés. | <p>Respecter les règles d'hygiène.
Viser au maintien de l'autonomie .
Veiller au confort et au bien être du patient.</p> <p>Identifier les besoins prioritaires.
Appliquer les consignes.
Réagir adéquatement aux problèmes de santé.</p> <p>Effectuer la réfection d'un lit en fonction de l'état du patient.</p> <p>Identifier et prévenir les risques.</p> <p>Décrire l'appareil locomoteur .
Identifier les conséquences de gestes inadéquats.
Réaliser les techniques adéquates pour la relation d'aide.</p> |
|---|---|

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

4. Notions d'hygiène hospitalière

- Le lavage des mains :
 - lavage simple ;
 - lavage antiseptique.
- La tenue vestimentaire :
 - blouses-chaussures-mâsques-gants.
- Les infections hospitalières.
La chaîne de transmission des infections :
 - agents contaminants ;
 - réservoir ;
 - portes de sortie ;
 - voies de transmission ;
 - portes d'entrée ;
 - hôte réceptif.
- L'isolement
 - isolement protecteur ;
 - isolement du malade infecté.
- Les désinfectants – La désinfection –
La décontamination :
 - asepsie-antisepsie-désinfectants, décontaminants
- Les contaminations.

Effectuer un lavage des mains.

Justifier le choix du type de lavage des mains.

Justifier le port de la tenue vestimentaire, son renouvellement, son mode d'entretien.

Développer une action efficace contre la prolongation des infections.

Justifier la nécessité d'une technique d'isolement.

Définir les termes.

Identifier un protocole de décontamination de stérilisation et de désinfection.

Respecter la circulation des personnes, des matériels, des produits, des denrées, du linge.

5. Premiers secours en cas d'arrêt cardio-respiratoire.

- Les signes d'arrêt : - respiratoire
- cardiaque
- L'alerte
- La respiration artificielle
- Le massage cardiaque externe

Identifier les signes d'arrêt cardio-respiratoire.

Adopter un comportement adéquat.

Identifier les facteurs de succès d'une réanimation artificielle.

6. La relation d'aide

- La communication : - verbale ;
- non verbale.
- La connaissance succincte des pathologies.

Rechercher les centres d'intérêt du patient.

Définir succinctement les pathologies.

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra être capable au travers d'une épreuve orale ou écrite et à partir d'une situation donnée de :

- déterminer les comportements adéquats par rapport à sa fonction, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- dans le souci du confort et du bien-être du patient.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la précision et de la pertinence dans l'analyse de la situation ;
- de la qualité de la présentation.

Unité de formation

*Formation à l'intention des auxiliaires de soins et auxiliaires de soins brancardiers – Echelle D1.1
(Circulaire n°8 du 04/12/1997, R.G.8.)*

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.